

## VACANCES ADOLESCENT ET BAFA

Vous devez prendre connaissance des conditions d'attribution de l'ensemble de nos prestations et spécifiquement de celle-ci dans le règlement intérieur / onglet documents de notre site Internet :

[www.union-sociale.coop](http://www.union-sociale.coop).

**Vous devez passer vos demandes de prestation via votre espace privé en vous connectant sur notre site (Identifiant et mot de passe).**

*Si cette méthode ne vous est pas accessible vous envoyez votre demande par courrier postal.*

***Nous avons formaté nos imprimés pour qu'ils puissent être numérisés afin d'en automatiser l'enregistrement et répondre aux attentes de nos adhérents en terme de qualité et de rapidité de traitement.***

Les prestations sont soumises à une ancienneté coopérative ou à la date de la première cotisation de la Scop ou Scic à nos œuvres sociales.

Le délai d'envoi des demandes est de 6 mois à compter du premier jour de la réalisation de la prestation attendue. Il n'est fait aucune dérogation.

### **VACANCES ADOLESCENT / BAFA :**

6 mois d'ancienneté coopérative ou 6 mois de cotisation de la société le premier jour du départ en colonie ou le premier jour de participation à chaque session de formation BAFA.

Le jeune a plus de 16 et moins de 20 ans le 1er juillet de l'année en cours

Vous téléchargez avant de valider votre demande, la facture acquittée détaillée (Nom de l'enfant, dates de participation et le montant réglé).

Vacances adolescents : Durée éligible une ou deux semaines durant les vacances d'été

BAFA : les 3 sessions sont éligibles s'il n'y a pas de rémunération sur le stage pratique.

La copie complète de votre avis d'imposition de l'année dernière. (N-1 sur les revenus N-2).

#### **OU :**

Vous adressez avec l'imprimé de demande tamponné et signé par le responsable de la Scop ou Scic la facture acquittée détaillée (Nom de l'enfant, dates de participation et le montant réglé).

Vacances adolescents : Durée éligible une ou deux semaines durant les vacances d'été

BAFA : les 3 sessions sont éligibles s'il n'y a pas de rémunération sur le stage pratique.

La copie complète de votre avis d'imposition de l'année dernière. (N-1 sur les revenus N-2).

**La copie du livret de famille, un RIB et votre accord pour la préservation des données.**

**(À nous envoyer lors de la première demande de prestation à l'Union Sociale des Scop et des Scic).**

Un mail est adressé à la Scop ou la Scic si le dossier est incomplet (En général le mercredi).

La demande est alors affichée sur le site en rouge/orangé. Elle reste en attente 15 jours puis notre programme la supprime.

Les demandes rejetées ne bénéficient pas d'avertissement. Vous ne les voyez pas dans votre espace ou elles sont affichées en rouge. Ce seront les seules possibilités d'en connaître le non traitement.

Vous ne devez nous adresser que les documents demandés. Chaque prestation a ses règles et il est inutile de nous envoyer des documents que nous allons placer en recyclage.

Merci d'avoir lu ce document et de le conserver. Ainsi, si vous avez oublié nos règles de gestion vous les retrouverez et vous n'aurez plus à les imprimer.

***Nous espérons  
que vous aurez vécu de bons moments.***